Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil le Haudouin

COMMUNE DE LE PLESSIS BELLEVILLE

N'arrêté : 2025/156 MA

République Française

ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Place de l'église (entre rue de Billy et avenue Georges Bataille)
05 avenue Georges Bataille

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que des travaux d'enrobés doivent être effectuer par la société BARRIQUAND,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet les 20 et 21 octobre 2025 de 08h00 à 17h00 place de l'église (entre rue de Billy et avenue Georges Bataille) et devant le 05 avenue Georges Bataille.

Article n°2 : La circulation est interdite à tous les véhicules, sauf secours et services publics pendant les travaux.

Article n°3 : une déviation sera mise en place suivant le plan joint.

Article n°4 : La signalisation règlementaire sera apposée et entretenue sur place par la société BARRIQUAND.

Article n°5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article n°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°8 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°9 : Il sera notifié à :
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,
- Société Barriquand, route de Choisy au Bac à Compiègne

Le Plessis Belleville,
Le 16 octobre 2025,
Le Maire,
Dominique SMACCHINE,

MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE
60 (Oise)